

# JEU "McQuesadilla Challenge"

## RÈGLEMENT COMPLET DU JEU ÉTABLI AU 28/10/2022

© 2022 McDONALD'S CORPORATION. TOUS DROITS RESERVÉS.

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSÉMENT ET SANS RÉSERVE LE PRÉSENT RÉGLEMENT.

### **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Le GIE McDONALD'S FORCE, groupement d'intérêt économique, dont le siège social est situé 9 rue Henri Martin - 92100 Boulogne Billancourt, et les restaurants à enseigne McDonald's et ORIGINALS<sup>®</sup> de France métropolitaine et Monaco, ci-après « la Société Organisatrice » organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu McQuesadilla Challenge » du 7 novembre 2022 Minuit au 19 décembre 2022 23h59 inclus ( ci-après dénommé le « Jeu ») **dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.**

### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le présent Règlement est disponible à l'adresse suivante : <https://mcquesadillachallenge.fr/reglement.pdf>

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu et, le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le Jeu est perturbé par des tiers, mais que le participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 15 ans et plus au 1er novembre 2022 résidente de France Métropolitaine et Monaco (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des personnes membres ou salariées de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute société appartenant au Groupe McDonald's France, dont le personnel des restaurants à enseigne McDonald's, des personnes membres ou salariées des sociétés indépendantes ou non, prestataires pour cette opération, les personnes membres ou salariées des sociétés partenaires de l'opération ainsi que leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique valide. Toute participation au Jeu ne remplissant pas ces conditions d'accès ne permettra pas l'attribution des dotations (détaillées à l'article 6).

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Pour jouer, le Participant doit :

- 1) Se connecter au site du Jeu entre le 7/11/2022 minuit et le 19/12/2022 23h59.
- 2) Se promener dans l'espace virtuel pour tenter de trouver le kit du chilleur McQuesadilla correspondant à un instant gagnant
- 3) Valider sa participation en cliquant sur le kit du chilleur McQuesadilla qu'il aura trouvé le long de son parcours. Si le cliqué correspond à un instant gagnant, le participant en sera immédiatement averti et sera informé de sa dotation. Seuls les gagnants seront avertis.
- 4) Remplir les champs obligatoires listés ci-après dans les champs prévus à cet effet : son adresse électronique son adresse postale. A défaut, le gagnant ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

### **Utilisation des données personnelles et de l'image du Gagnant**

En participant au Jeu, le Participant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser à des fins publicitaires ou de communication, le prénom, le nom et/ou l'image du gagnant et/ou le nom ou numéro du département de son lieu de résidence.

Cette diffusion pourra intervenir par tous moyens et sur tous supports publicitaires ou de communication (notamment TV réseaux sociaux, Internet, supports imprimés...) ainsi que sur tous supports d'information à destination de la presse et des médias, en France métropolitaine, à Monaco et dans le reste du Monde, pendant une durée de 36 mois à compter de la date de début de l'opération soit le 7 novembre 2022.

A ce titre, le Participant reconnaît expressément que cette autorisation et les utilisations détaillées ci-dessus ne donnent au Participant, si celui-ci est déclaré gagnant dans le cadre du Jeu, droit à aucune rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

### **ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu, c'est-à-dire chaque jour de la période de Jeu entre le 7/11/2022 (minuit) et le 19/12/2022 (23H59) sur le site du Jeu.

Seront déclarés gagnants, les participants ayant cliqué au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu). Si aucun Participant ne joue à cet instant précis, le participant qui jouera le premier juste après l'instant gagnant programmé sera désigné gagnant d'une dotation.

Les instants gagnants sont prédéfinis. La liste des instants gagnants est déposée auprès de l'Étude SAS LSL Huissiers de Justice dont l'adresse complète est précisée à l'Article 9 du présent Règlement.

### **ARTICLE 6 - DOTATIONS MISES EN JEU**

Dans le cadre de ce Jeu, sont mises en jeu :

**100 dotations constituées chacune :**

- **d'un transat McQuesadilla,**
- **d'un lot de 3 coussins McQuesadilla**
- **et d'une enceinte JBL**

### **ARTICLE 7 - REMISE DE LA DOTATION**

Chaque Participant, s'il est désigné gagnant, est immédiatement informé de son gain remporté sur le Site du Jeu.

Si le participant quitte la page de Jeu au moment de la révélation, sa participation au Jeu n'est prise en compte et il ne pourra bénéficier de son gain. Si le participant ne remplit pas tous les champs obligatoires du formulaire suite à la révélation de son gain, il ne pourra pas bénéficier de son gain.

Le gagnant recevra, par voie postale ou par transporteur, à l'adresse indiquée lors de sa participation, dans un délai de 6 semaines, sa dotation (Une chienne, 1 lot de 3 coussins et 1 enceinte JBL) Les frais d'expédition de la dotation seront supportés par la Société Organisatrice.

Les dotations ne seront délivrées qu'une seule fois et qu'à une adresse sur le territoire participant (France Métropolitaine et Monaco).

Une fois la dotation délivrée par la Société Organisatrice au gagnant sur le territoire participant, la Société Organisatrice sera considérée comme ayant effectué la remise de la dotation et le transfert des risques sera reporté sur le gagnant.

La livraison par transporteur au domicile induit un contrôle de l'état du produit par le gagnant à réception.

En cas de non retrait de sa dotation à La Poste où son colis aurait été placé en réception suite au 1er avis de passage de la dotation envoyée par Colissimo expert, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Les dotations n'ayant pas été retirées dans un délai de 15 jours consécutif seront renvoyées par colis au centre de distribution et ne seront pas renvoyées au gagnant. En cas de réception de la dotation par une tierce personne, le gagnant sera considéré comme l'ayant reçue.

En cas de changement d'adresse sans en avoir préalablement informé la Société Organisatrice, cette dernière ne procédera en aucun cas à un deuxième envoi.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la dotation sera alors perdue et non remise en Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées et l'identité des Participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

Les dotations sont attribuées telles quelles et ne peuvent en aucun cas être échangées contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

En cas de fraudes constatées lors du déroulement des Jeux, ou en cas de force majeure, d'évènements exceptionnels ou d'évènements indépendants de leur volonté, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter, suspendre ou annuler les Jeux ou l'un des Jeux, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie.

## **ARTICLE 9 – DÉPÔT LÉGAL**

Le présent règlement est consultable en ligne sur <https://mcquesadillachallenge.fr/reglement.pdf> du 7 Novembre au 20 décembre 2022.

Il est également déposé auprès de la SAS LSL, Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice, 92 Rue d'Angiviller à Rambouillet (78).

## **ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles des gagnants sont collectées et traitées aux fins de gestion de la participation au Jeu « McQuesadilla Challenge » dans le respect de la réglementation applicable notamment le Règlement sur la Protection des Données Personnelles et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée. Ces données sont destinées à McDonald's France Services, et d'une part aux prestataires de services en charge de la gestion des outils digitaux de McDonald's dans le cadre de la création d'un compte McDonald's et d'autre part à tms dans le cadre de la gestion du Jeu. Les données personnelles collectées et traitées par McDonald's demeureront strictement confidentielles et seront conservées jusqu'au 31 décembre 2023 pour les gagnants. Les données

personnelles des participants n'ayant pas gagné ne sont pas collectées ni traitées.

Tout gagnant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de s'opposer à leur traitement ou d'en obtenir la limitation, ainsi que du droit de définir des directives dans le cadre de son héritage numérique, qu'il peut exercer en envoyant un email à l'adresse : [donnees.personnelles@fr.mcd.com](mailto:donnees.personnelles@fr.mcd.com).

Le gagnant peut également introduire des réclamations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. La Participant peut consulter la politique de protection des données personnelles de McDonald's sur le site [mcdonalds.fr](http://mcdonalds.fr) Rubrique « Données Personnelles ».

## **ARTICLE 11 – CONNEXION ET UTILISATION**

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau sur le Site du Jeu. Dès lors, La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ ET LITIGES**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les dotations de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elles se réservent également le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un Participant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en jeu. Aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Elle se réserve notamment le droit de demander les

justificatifs de la participation au jeu tels que les tickets de caisse, pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude ou qui n'avait pas le droit de participer conformément à l'article 3.

La participation au jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et le Centre de vérification du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession.

#### **ARTICLE 13 - CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, de même nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou ses partenaires. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités.

#### **ARTICLE 14 - RECLAMATIONS**

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent Règlement devra être adressée à l'adresse email suivante : [jeu-mcdonalds@tmsw.com](mailto:jeu-mcdonalds@tmsw.com)

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois suivant la date de clôture du Jeu.

#### **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE**

Le Règlement est soumis à la loi française.